
Titre	Marche à suivre unité de confinement COVID-19 en CRJDA	
N°	MAS 2020 DJ	
En vigueur le	2020-04-17	
Révisée le	Ne s'applique pas	
Validation	2020-04-17	Christine Heyne DA continuum de réadaptation Direction programme jeunesse
Diffusion	2020-04-17	
Unité administrative concernée	Direction du programme jeunesse, continuum réadaptation.	
Domaine d'application	Personnel œuvrant dans l'unité de confinement à la Direction du programme jeunesse, continuum de réadaptation.	
Remplace	Ne s'applique pas.	
Document(s) initiateur(s)	Ne s'applique pas.	
Document(s) en découlant	Ne s'applique pas	

Table des matières

1. Préambule et objectifs.....	3
2. Domaine d'application.....	3
3. Mesures applicables en cas de non-observance.....	3
4. Mécanisme de suivi et de révision.....	4
5. Demande de renseignements.....	4
6. Rôles et responsabilités.....	4
7. Étapes d'exécution.....	4
7.1. Milieu de provenance.....	4
7.2. Unité de confinement.....	5
8. Annexe.....	9
8.1. Symptômes.....	9
8.2. Hygiène des mains.....	9

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique,
dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. Préambule et objectifs

La présente marche à suivre vise à clarifier les actions à poser et les précautions à prendre par les employés qui travaillent dans les unités de confinement du centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA) de la direction du programme jeunesse.

L'unité de confinement est une unité de vie en CRJDA dont le mandat est d'héberger et de donner des soins aux enfants de 6 à 17 ans qui ont reçu un résultat positif au COVID-19, mais dont la condition de santé ne nécessite pas une hospitalisation.

Ces enfants peuvent provenir des unités de réadaptation en CRJDA, des ressources intermédiaires et des familles d'accueil (RI-RTF) desservant la clientèle de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), de la direction du programme jeunesse (DJ) et de la direction déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DI TSA DP).

Pour répondre aux besoins de ces enfants une équipe d'intervention est mise en place et est spécifiquement dédiée à ces unités.

Cette marche à suivre est élaborée en cohérence avec les orientations ministérielles dans l'optique de préserver la santé des enfants hébergés ainsi que celle du personnel qui intervient auprès de ces derniers.

Objectif général :

- Préserver la santé des enfants hébergés et du personnel qui travaille auprès d'eux.

Objectifs spécifiques :

- Clarifier les actions à poser et les précautions à prendre par les employés qui travaillent dans les unités de confinement.
- Offrir une réponse bienveillante et adéquate aux besoins des enfants hébergés en unité de confinement

2. Domaine d'application

La présente marche à suivre s'applique à tous les employés qui œuvrent dans les unités de confinement en CRJDA à la Direction du programme jeunesse.

3. Mesures applicables en cas de non-observance

Dans les cas de non-observance de la présente marche à suivre, la direction ou toute autre instance ayant l'autorité peut prendre les mesures pour :

- Remédier aux impacts négatifs découlant de la situation ;
- Apporter le soutien nécessaire à l'intégration de la marche à suivre dans la pratique du ou des professionnels concernés ;
- Imposer toutes autres mesures jugées appropriées.

4. Mécanisme de suivi et de révision

La présente marche à suivre pourra être révisée en tout temps, selon les besoins.

5. Demande de renseignements

Pour une interprétation du texte ou pour une demande de renseignement concernant la présente marche à suivre, veuillez vous adresser à la Direction du programme jeunesse.

6. Rôles et responsabilités

La Direction du programme jeunesse :

- Diffuse la marche à suivre auprès du personnel concerné ;
- S'assure que la marche à suivre est connue et appliquée par tout le personnel concerné ;
- Voit à l'application de la marche à suivre telle qu'approuvée ;
- S'assure de la mise à jour de la marche à suivre dans les délais déterminés.

Les gestionnaires :

- S'assurent que la marche à suivre est connue et comprise du personnel de son équipe ;
- Appliquent la marche à suivre ;
- Ciblent la main-d'œuvre pour combler chacun des quarts de travail ;
- Prévoient les temps de pause et de repas ;
- S'assurent que le personnel requis a reçu la formation ÉPI.

Les employés œuvrant dans les unités de confinement :

- S'approprient et appliquent la marche à suivre.

7. Étapes d'exécution

7.1. Milieu de provenance

Dès qu'un enfant a un résultat positif au COVID-19, il doit appliquer les moyens de protection suivants en attendant d'être transféré à l'unité de confinement :

- Port du masque dès qu'il quitte sa chambre ;
- Hygiène des mains avant de sortir de sa chambre et lors du retour ;
- Distanciation de 2 mètres de toute personne ;
- Toilette et douche dédiées et désinfection après usage ;
- NE peut PAS avoir accès à des zones communes (salon, salle à manger, cuisine).

Le personnel qui entre dans la chambre ou qui intervient à moins de 2 mètres doit :

- Porter l'équipement de protection individuel (ÉPI) soit: la blouse, le masque, la protection oculaire et les gants (consulter la formation en ligne sur l'utilisation de l'ÉPI).

Les mesures décrites ci-haut doivent se poursuivre tout au long de son transfert vers l'unité de confinement. Les enfants positifs pour la COVID-19 qui proviennent d'un autre

milieu, par exemple un autre campus, une famille d'accueil, etc. doivent aussi appliquer ces mesures jusqu'à l'unité de confinement.

Concernant les modalités de transport de l'enfant de son milieu de provenance vers l'unité de confinement se référer à la [procédure transport](#).

7.2. Unité de confinement

L'unité de confinement est identifiée comme étant une zone chaude. À cet effet, les équipements de protection individuels (ÉPI) sont requis pour y pénétrer et doivent être portés en tout temps par le personnel.

7.2.1. Avant d'entrer dans l'unité

- Se rendre à l'utilité propre pour revêtir son ÉPI :
 - ✓ Procéder à l'hygiène des mains ;
 - ✓ Revêtir la blouse de protection ;
 - ✓ Placer le masque de procédure de sorte à couvrir le nez et la bouche ;
 - ✓ Mettre la protection oculaire ;
 - ✓ Mettre les gants.
- Entrer dans l'unité

7.2.2. Au moment de sortir de l'unité

- Se rendre à l'utilité souillée et retirer son ÉPI en respectant l'ordre de retrait pour ne pas se contaminer :
 - ✓ Retirer les gants, les jeter ;
 - ✓ Retirer la blouse de protection, la jeter ou la déposer dans le panier à cet effet si elle est lavable ;Procéder à l'hygiène des mains ;
 - ✓ Retirer la protection oculaire, la déposer dans le bac de désinfection si elle est réutilisable ou la jeter si elle est à usage unique ;Procéder à l'hygiène des mains ;
 - ✓ Retirer le masque, le jeter ;Procéder à l'hygiène des mains ;
 - ✓ Quitter l'utilité souillée.

À la fin du quart de travail, il est fortement recommandé de changer ses vêtements avant de quitter le CRJDA. Placer les vêtements portés durant le quart de travail dans un sac de plastique pour les apporter à la maison et laver les vêtements dès l'arrivée à la maison. Les vêtements peuvent être lavés avec d'autres vêtements avec votre savon à linge usuel. Assurez-vous qu'ils soient complètement secs avant de les remettre.

7.2.3. Objets intégrés dans l'unité

- Tout objet qui entre dans l'unité doit être désinfecté à sa sortie. Donc, entrer uniquement que les objets nécessaires sur l'unité de confinement.
- Le matériel de travail qui est requis dans l'unité doit y demeurer (talkie, téléphone, ordinateur, documents de travail, etc.).

7.2.4. Conduites à tenir par les employés dans l'unité de confinement

- Les enfants hébergés sur l'unité de confinement sont malades et requièrent une attention bienveillante et soutenue à leur endroit ;
- Les échanges verbaux sont encouragés en tout temps ;
- La présence de l'adulte est requise en tout temps sur l'unité ;
- La proximité physique est à moduler avec précaution pour répondre aux besoins de l'enfant ;
- Garder tous les éléments de votre ÉPI en place en tout temps (éviter de toucher votre visage) ;
- En tout temps vous devez prendre vos repas et collations à l'extérieur de l'unité de confinement (un horaire de repas sera convenu avec le chef de service) ;
- La tenue de dossier doit se faire à l'extérieur de l'unité de confinement ;
- Le chef de service responsable de l'unité peut rencontrer les intervenants dans la zone propre de l'unité de confinement. Il n'est pas recommandé que celui-ci pénètre dans la zone où sont admis les enfants malades, particulièrement si celui-ci est responsable de plusieurs unités.

7.2.5. Programmation

Une programmation de base incluant l'hygiène des mains est prévue afin d'offrir une structure minimale et des repères temporels sécurisants à l'enfant. Une flexibilité est toutefois requise dans l'application de cette programmation en fonction de l'état de santé de chacun des enfants.

Aucune activité de réadaptation n'est prévue à la programmation puisque le mandat de l'unité de confinement est d'offrir des soins. Toutes les activités se déroulent sur l'unité de confinement. Aucune sortie à l'extérieur.

Une liste d'activités de type occupationnel est offerte avec la programmation pour répondre aux besoins des enfants de différents âges. Du matériel de base sera à la disposition des enfants. La distanciation sociale lors des activités de groupe est toujours à respecter.

7.2.6. Repas

Durant les repas, dans la mesure du possible, garder une distanciation sociale entre les jeunes. Idéalement, ils devraient être assis en quiconque.

- Les repas sont apportés dans un chariot « propre » par le service alimentaire jusqu'à l'entrée de l'unité ;

- L'éducateur transfère les repas dans le chariot « souillé » qui est dans l'unité pour aller faire le service aux jeunes à la salle à manger de l'unité ;

Après le repas :

- l'éducateur rapporte le chariot « souillé » à la porte de l'unité sans le sortir et transfère les plateaux dans le chariot « propre » qui est à l'extérieur de l'unité ;
- le personnel du service alimentaire rapporte le chariot « propre » à la cuisine.

7.2.7. Nettoyage des vêtements souillés de l'enfant

Les vêtements souillés sont déposés quotidiennement dans le bac prévu à cet effet. Ils doivent être lavés **tous les jours par la personne qui sera désignée pour cette tâche.**

7.2.8. Durée du séjour de l'enfant dans l'unité de confinement

La durée du séjour de l'enfant sur l'unité de confinement est au moins de 14 jours après le début des symptômes.

Le jour 1 est le jour où les symptômes ont débuté. Par exemple, si un jeune débute ses symptômes le 1^{er}, on additionne 14 donc le 15 il peut sortir de l'isolement s'il répond aux critères suivants :

- Absence de température depuis 48 heures, et ce, sans prise de médicaments pour faire baisser la température ;
- Absence de symptômes aigus depuis 24 heures (liste des symptômes annexe 1)
OU
- Selon l'avis du professionnel de la santé qui fait le suivi.

7.2.9. Départ de l'enfant de l'unité de confinement

Au moment de quitter, l'enfant :

- met ses objets personnels dans un sac (ceux-ci seront lavés en arrivant dans son unité) ;
- revêt des vêtements propres ;
- procède à l'hygiène des mains avant de quitter l'unité de confinement.

Au moment d'intégrer le milieu de provenance :

- s'il transporte lui-même ses effets personnels, il procède à nouveau à l'hygiène des mains avant d'entrer ;
- s'il procède lui-même au lavage de ses effets personnels, il doit procéder à l'hygiène des mains avant d'aller rejoindre le groupe ;
- si un intervenant procède au lavage des effets personnels, suivre la consigne *Mesures d'hygiène pour les effets personnels des jeunes distribuée le 24 mars 2020.*

7.2.10. Détérioration de l'état de santé d'un enfant

- Contacter le chef de service, et ce dernier se référera à l'infirmière pour évaluer la situation et les étapes à suivre ;
- Advenant la nécessité d'une hospitalisation, la personne qui contacte l'ambulance doit rester sur place ;
- La personne qui contacte le service ambulancier doit informer que l'enfant est dans une zone de confinement, car il est positif pour la COVID-19. Le service ambulancier devrait être en mesure de vous dire à quoi il s'attend de votre part.

7.2.11. Fugue de l'unité de confinement

- L'éducateur actualise la procédure de déclaration de fugue ;
- L'éducateur avise les policiers que l'enfant en fugue est positif au COVID-19 ;
- Le gestionnaire signale la situation à la Direction de la santé publique au 450-432-8732 ou le 450-431-8386 (en dehors des heures ouvrables) et avise son supérieur. Selon la situation le Directeur de santé publique pourrait émettre une ordonnance.

7.2.12. Retour de fugue

- Si la période de confinement de 14 jours n'était pas terminée, le jeune doit retourner à l'unité de confinement pour terminer les 14 jours ;
- Évaluer les symptômes, la température, etc. comme il était fait avant sa fugue ;
- Si la période de confinement de 14 jours est terminée au moment où il revient de fugue, l'admettre sur son unité avec les procédures pour la zone froide.

7.2.13. Hygiène et salubrité de l'unité de confinement

Selon les procédures en hygiène et salubrité du CISSS des Laurentides

- Nettoyage et désinfection quotidienne de l'unité et des zones adjacentes telles que le salon/salle à dîner, salles de bain et douche, salle de repos, bureau des intervenants, section propre et souillée pour l'habillage et le déshabillage, etc. ;
- Au moins deux fois par jour et une fois en soirée faire les high touch (poignées de porte, interrupteur, section propre et souillée pour l'habillage et le déshabillage).

8. Annexe

8.1. Symptômes

Les principaux symptômes de la COVID-19 sont les suivants :

- Fièvre ;
 - ✓ chez l'enfant : 38 °C (100,4 °F) et plus (température rectale)
 - ✓ chez l'adulte : 38 °C (100,4 °F) et plus (température buccale)
 - ✓ ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle d'une personne
- Toux ;
- Difficultés respiratoires ;
- Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût ;
- Certaines personnes peuvent avoir aussi de la diarrhée, des nausées ou vomissements.

Les symptômes peuvent être légers et s'apparenter à ceux du rhume. Ils peuvent aussi être plus sévères, comme ceux associés à la pneumonie et à l'insuffisance pulmonaire.

8.2. Hygiène des mains

L'hygiène des mains se fait obligatoirement à l'eau et au savon lorsque les mains sont visiblement souillées ou avec une solution hydroalcoolique si les mains ne sont pas visiblement souillées.

- Lorsque vos mains sont visiblement sales ;
- Avant et après avoir manipulé de la nourriture ;
- Avant de manger ;
- Avant de prendre des médicaments ;
- Après avoir toussé ou éternué ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Après avoir changé la couche d'un enfant ;
- Après avoir manipulé des ordures ;
- Après avoir touché un animal domestique ou ses jouets ;
- Après avoir fréquenté un lieu public, etc.